

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Détection et Audois,
géoréférencement de réseaux AEP - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
Avenue d'Auch et articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
Bd LAPASSET : VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
commune de 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
CASTELNAUDARY communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
Décision n° 23-128 Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique,
VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021,
article 8.2,

Ampliation faite le CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société la détection et le
géoréférencement de réseaux dans le cadre de la rénovation des
infrastructures d'eau potable avenue d'Auch et Boulevard Lapasset,
commune de CASTELNAUDARY,

Certifié exécutoire en Préfecture le : VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le
cadre d'une procédure adaptée,

Et par la publication
le :

DECIDE

Et par notification de : **ARTICLE I :** la détection et le géoréférencement de réseaux dans le
cadre de la rénovation des infrastructures d'eau potable avenue d'Auch et
Boulevard Lapasset, commune de CASTELNAUDARY, à la société
GENIMAP, Agence de Verfeil, sise 13 chemin de Piossane, 31590
VERFEIL pour un montant total de 3 400,00 € H.T

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-128 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 03 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231003-DECISION_23128-DE